

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

Le cinq juillet deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

Etaient présents : M. LOIZON, M. MATIAS, Mme BLENET, M. PIEDOUE, Mme DUPOISSON, Mme FORGET, M. OUVRARD, Mme COGNEAU, M. JUZEAU, M. PINARD.

Absents: M. CORNEAU, M. BOURRY, Mme CAILLER, Mme HELIOU qui donne pouvoir à Mme BLENET, Mme MUSART, Mme SEGRETAIN, M. TESSIER, M. ABELS, Mme FROIN excusés.

Madame Séverine BLENET a été élue secrétaire.

I- MODIFICATION STATUTAIRE CCTVI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Considérant le délai de deux ans à compter de la fusion au 1^{er} janvier 2017 pour harmoniser les compétences facultatives, soit pour le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de disposer de statuts clairs et juridiquement stables ;

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n°3 concernant les transports collectifs d'élèves vers les piscines et les cinémas, l'enfance jeunesse et la culture,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 avril 2018 ;

Vu la délibération n° 2018.05.A.2.10 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 31 mai 2018;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la troisième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre consistant à harmoniser les compétences facultatives au 1^{er} janvier 2019 et valant approbation des statuts ;

- **De transmettre** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

II - APPROBATION ADHESION CCTVI COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC SIEIL

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a statué sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour la compétence « éclairage public ».

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur cette adhésion à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent sur la modification de la liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2018-06 en date du 27 mars 2018,

Approuve l'adhésion au SIEIL de la Communauté de communes Touraine Val de l'Indre pour la compétence « éclairage public ».

III - LECTURE PUBLIQUE ET SAISON CULTURELLE 2019

▪ Convention avec le Département portail ressources numériques

Monsieur le Maire expose que la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le portail de ressources numériques commun aux bibliothèques, nommé « Nom@de » est arrivée à échéance et qu'il convient d'étudier son renouvellement.

La participation financière générée par ce service passe de 10 centimes par habitant et par année, à 11 centimes soit 185.13 € pour 1683 habitants pour la commune ainsi qu'une dotation annuelle de 15 000.00 € à la charge du département qui gère la maîtrise d'ouvrage du service, confiée à un prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant les avantages apportés par ce service, notamment pour les personnes qui ne peuvent se déplacer, accepte à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion au portail de ressources numériques « Nom@de » pour la bibliothèque communale,

- autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

Par ailleurs, la CCTVI va mettre en place une assistance aux bibliothèques pour la pratique de l'informatique, les bénévoles rencontrant quelques difficultés d'utilisation du nouveau logiciel installé dans chaque commune depuis la mutualisation. Il est également évoqué le problème de protection des données du fait de l'accès aux données personnelles des adhérents de toutes les bibliothèques du territoire. Cette question va être étudiée avec la mise en place du RGPD.

▪ Saison culturelle 2019

Suite à une rencontre avec l'agent chargée du service culturel à la CC TVI, il est proposé de choisir parmi 4 prestations pour le spectacle annuel financé par la communauté de communes en 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le groupe de chanteuses « Les Soulmettes » qui sera programmé au mois d'avril.

Un autre spectacle, financé par la commune et subventionné par la CC TVI dans le cadre du PACT, est programmé pour octobre 2019. Le conseil municipal retient celui présenté par la compagnie Extravague, « Bravo Cupidon ! Encore raté... ».

IV - PROPOSITION DU CENTRE DE GESTION POUR MEDIATION PREALABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE :

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,

-Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de THILOUZE et ses agents;

PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet;

PREND ACTE que Monsieur le Maire s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la collectivité et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 1^{er} septembre 2018 ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions;

PREND ACTE que la commune s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

V - PROPOSITION MODIFICATION HORAIRES D'OUVERTURE ACCUEIL MAIRIE

Monsieur le Maire présente les statistiques de la fréquentation et des appels téléphoniques de l'accueil de la mairie le samedi matin et le jeudi de 17h30 à 18h30 et propose d'étudier une éventuelle modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Rappelle que la mairie est avant tout un service public de proximité, important pour la population, avant d'être un service administratif,
- Décide de maintenir l'ouverture de la mairie les 1^{er} et 3^{èmes} samedis du mois
- Considérant le nombre très faible de visiteurs reçus le jeudi entre 17h 30 et 18h30, décide de supprimer l'ouverture de l'accueil à ce créneau horaire. Le temps de travail de l'agent affecté à l'accueil sera réparti différemment.
- Demande de maintenir l'accueil téléphonique lorsque la mairie est fermée au public.

VI - FINANCES COMMUNALES

▪ Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa décision en date du 18 juin 2018, d'ouvrir une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

Cette décision se justifie par un besoin ponctuel de trésorerie, en raison d'un montant de dépenses supérieur aux recettes encaissées à la date du 15 juin et en vue de la réalisation de travaux d'équipement et voirie au cours des prochains mois.

La ligne de trésorerie interactive permet à la commune, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de THILOUZE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre sont les suivantes :

- Montant : 50 000.00 €uros
- Durée : Jusqu'au 30/06/2019
- Taux d'intérêt applicable : Euribor 1 semaine (0.38% à la date du 16/06 + marge de 1.00%
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 250.00 Euros
- Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la TLI et l'encourt quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre selon les conditions proposées sur le contrat.

▪ Fonds de concours CCTVI année 2018

Dans le cadre de l'accord de partage financier du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, la communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre financera par fonds de concours des investissements communaux à hauteur de 91 000 € au titre de l'année 2018.

La Communauté de communes a retenu le partage de manière égale entre les 22 communes, soit un montant de 4 136 € par commune. Chaque commune doit transmettre une ou plusieurs factures acquittées correspondant à un projet d'investissement d'un montant à charge, hors subvention, d'au moins 8 272.00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5216-26 ou L5216-5V140 ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de demander un fonds de concours la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en vue de participer au financement du programme annuel de travaux de voirie, d'un montant de 40 000.00 € HT, réalisés par l'entreprise TPPL.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande

-Accepte le plan de financement suivant :

Coût global de l'opération HT	40 000.00 €
Fonds de concours	4 136.00 €
Autofinancement HT	35 864,00€

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et à M. le Président de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

▪ Attribution du PFIC

Le conseil communautaire de la CCTVI, a voté par délibération du 28 juin 2018, la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2018.

La part des communes bénéficie d'une augmentation de 0.48%, soit pour notre commune l'attribution de la somme de 37 535.25 €.

VII - CAMPAGNE REGULATION CHATS ERRANTS RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les riverains de la rue de l'Eglise l'ont alerté sur la présence de nombreux chats errants dans le voisinage, qui font leurs déjections dans la rue et dans les jardins ainsi que sur les véhicules. Une vingtaine d'animaux auraient été recensés.

Dans l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime il est indiqué que « en cas de chats vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, non identifiés, sans propriétaire ou détenteur (animaux errants), le Maire peut, par arrêté municipal, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à leur capture, à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »

La procédure est la suivante :

1. Prise d'un arrêté municipal et signature
2. Eventuellement signature d'une convention avec une association définissant les obligations de chaque partie (SPA, 30 millions d'amis, ...)
3. La campagne de capture doit faire l'objet préalable d'une information de la population au moins 1 semaine à l'avance, permettant aux propriétaires de chats de les garder chez eux et/ou de les faire identifier.
4. Le maire fait procéder à la capture par un piégeur agréé (avec des cages de piégeage) ou une fourrière, des chats répondant aux 3 critères suivants :
 - Non identifiés
 - Sans propriétaires
 - Qui vivent en groupe sur les lieux publics de la commune
5. Le maire fait procéder à leur stérilisation chez un vétérinaire de son choix
6. Le vétérinaire procède à leur identification
7. Les chats sont redéposés sur leur lieu de capture
8. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations restent du ressort du Maire et de l'association
9. Les frais afférents à la capture, au transport et à la garde des animaux restent à la charge intégrale de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les nuisances apportées aux habitants de la rue de l'Eglise par les chats errants sur le domaine public,

Considérant qu'il s'agit d'un problème de salubrité publique, compétence de la police du Maire,

A l'unanimité décide le lancement d'une campagne de capture des chats errants, dans la rue de l'Eglise et aux abords conformément à la législation en vigueur indiquée ci-dessus.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

▪ Programme de voirie

Suite aux propositions de la commission de voirie du 17 février 2018, l'entreprise TTPL, dans le cadre du marché à bon de commande passée avec la communauté de communes, a établi des devis pour des travaux sur les voies suivantes :

- Chemin rural de la Chaboissière
- Voie communale n°368 à la Guénétrie
- Chemin rural n° 66 aux Ferrands
- Chemin rural n° 67 aux Ferrands- les Bergeries
- Rue Saint Michel en partie
- Rue des Marronniers en partie

Le total de la dépense s'élevant à plus de 100 00.00 € TTC pour un budget voté de 40 000.00 €, les priorités devront être revues. L'entreprise TPPL va être contactée pour une négociation.

▪ Travaux clocher église

2 entreprises ont présenté un devis pour la rénovation du plancher du clocher de l'église. Le devis de l'entreprise BAUDRY Couverture, d'un montant de 8 607.65 € HT, moins disant, a été retenu.

▪ Fête des 13 et 14 juillet :

Le 13 juillet la retraite aux flambeaux sera préparée avec les lampions et ballons qui restent en stock en nombre important.

Les inscriptions sont en cours chez les commerçants pour le repas 14 juillet. Deux agents techniques seront présents pour préparer les tables et le vin d'honneur.

▪ Autres questions

Séverine BLENET évoque la belle réussite de la fête de l'école avec un spectacle des élèves sur le thème du cirque.

Eric LOIZON propose de faire l'acquisition d'une climatisation mobile pour l'accueil de la mairie et pour l'agence postale.

Yannick PINARD a été alerté au sujet d'une mère de famille qui aurait quitté son domicile pendant plusieurs jours en laissant ses quatre enfants, dont certains en bas âge, seuls dans son logement. Des renseignements vont être pris pour alerter les services sociaux de cette situation.

Alain MATIAS reçoit un fournisseur pour établir un devis afin de mettre des films de protection solaire et des stores sur les portes de la salle du conseil municipal.

Il informe que le broyage à plat est pratiquement terminé. Le tracteur a été en panne pendant quelques jours ce qui a retardé les travaux.

Patrice JUZEAU rappelle une nouvelle fois l'aide financière du SATESE aux particuliers pour les travaux de remplacement des installations d'assainissement autonome. Cette aide se termine en fin d'année. Une information a été publiée dans le Thilouze l'Info du mois de mai.

Nicole FORGET signale que la végétation autour du bassin de rétention du lotissement de la Bruère, gêne la visibilité au carrefour de la rue st Roch et de la rue St Michel.

Elle a constaté que le permis de construire a été affiché sur le terrain de la future Maison médicale. Les subventions sont accordées, une rencontre a eu lieu avec les médecins et les infirmières pour leur présenter le plan de financement et le montant du loyer mensuel, évalué à 500 € pour chaque cabinet, auquel pourront s'ajouter des vacataires. L'appel d'offres est prévu pour le début du mois de septembre.

Une réunion a été organisée par l'ARS le 2 juillet, sur les projets de maison de santé prévus sur les communes de Monts (17 praticiens), Artannes et Sorigny. Il n'en ressort aucune orientation vers des antennes. Le médecin de Thilouze serait toutefois d'accord pour partager des gardes.

Nicole FORGET informe que le CCAS a reçu une proposition de menu à 36 €, du restaurant le Sax, pour le repas des anciens du 11 novembre. Un animateur a également été trouvé.

En sa qualité d'élue déléguée du conseil municipal au conseil d'administration du club Loisirs et Amitiés, elle fait part d'une demande sur les conditions de prêt du bus de la MARPA. Il faut établir une convention et désigner un chauffeur. La salle des associations devenant trop petite avec un nombre d'adhérents en augmentation, le club envisage de demander à utiliser la salle de la Baronne le mardi après-midi. Il souhaite également enlever les archives anciennes des placards et recherche un lieu de stockage. Elles pourront être rangées dans le local des associations aux anciens locaux techniques.

Dominique DUPOISSON a constaté moins de nuisances sonores pour les riverains, en provenance du local technique du SIVOM, rue de la Vallée du Lys

Elle rappelle la soirée spectacle de masques et marionnettes «D'un souffle tu Chavires » demain vendredi 6 juillet à 19h, présenté dans une roulotte, Place de la mairie.

Elle demande les suites de la réunion avec les jeunes, organisée le samedi 16 juin. Aucun jeune, ni parents ne sont venus.

L'idée de vidéosurveillance est évoquée en raison des dégradations et de l'incivisme fréquemment constatés sur le site de la Baronne. Eric LOIZON reçoit prochainement une entreprise spécialisée dans ce type de matériel.

Carine COGNEAU propose d'améliorer l'espace jeux du terrain de la Loge de vigne. Il n'y a qu'un banc pour les adultes, le banc des petits est usagé ainsi que la cabane. Une étude pourra être préparée et étudiée en commission.

Eric PIEDOUE remercie une nouvelle fois la municipalité de la part de l'association des Ptit Thilouzains pour l'aide apportée lors de la fête école.

Il signale que des mauvaises odeurs ont été constatées en provenance des bouches de climatisation de la salle de la Baronne.

Il a été interpellé pour modifier le cheminement piétonnier qui longe la route vers les salles de la Baronne ; il pourrait contourner la butte et éviter ainsi le passage sur le parking des véhicules.

Il est rappelé que le concours de labour, organisé dans le cadre du comice agricole, aura lieu le samedi 8 septembre dans un champ de Christophe TESSIER, route de SACHE. Un concours de produits régionaux sera organisé le même jour, salle des Tilleuls.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 23 h 00.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 6 septembre à 20 h 00.

LOIZON Eric	
MATIAS Alain	

BLENET Séverine	
CORNEAU Sébastien	Excusé
BOURRY Dany	Excusé
CAILLER Aline	Excusée
HELIOU Sabrina	Excusée donne pouvoir à Mme BLENET
DUPOISSON Dominique	
FORGET Nicole	
COGNEAU Carine	
JUZEAU Patrice	
MUSART Valérie	Excusée
OUVRARD Daniel	
PIEDOUE Eric	
SEGRETAIN Noémie	Excusée
TESSIER Christophe	Excusé
ABELS Grégory	Excusé
FROIN Laëtitia	Excusée
PINARD Yannick	